



Avis public
Entrée en vigueur
Règlement 2022-468 modifiant le règlement de zonage 2009-155
concernant les établissements d'hébergement touristique et les usages
secondaires à un usage résidentiel

Avis public est, par le présent, donné par le soussigné que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, le *règlement 2022-468 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant les établissements d'hébergement touristique et les usages secondaires à un usage résidentiel.*

Ledit règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné et toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le règlement 2022-468 est entré en vigueur conformément à la loi, soit le 12 octobre 2022.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 14 octobre 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Antoine Audet', with a long horizontal stroke extending to the right.

Antoine Audet
Directeur général et greffier
(Parution sur le site web de la Ville 14 octobre 2022)